



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE  
DIRECTION**

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Évreux, le 17 mai 2023

Groupement des opérations  
Service planification opérationnelle

**Le Directeur départemental,  
Chef de corps**

Affaire suivie par : Commandant Francis VENAULT  
Tél. : 02.32.22.11.85  
Courriel : francis.venault@sdis27.fr  
Réf. : GDO/D2301536

à

**DREAL Normandie Bi-départementale  
Eure-Orne  
Cité administrative  
Place Bonet  
CS 40020  
61000 ALENCON**

**Objet : Avis concernant une demande d'autorisation**

Références du dossier	
Nature du dossier :	Aménagement d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux des ménages et des entreprises
Demandeur :	CETRAVAL – SDOMODE syndicat de destruction des ordures ménagères de l'ouest du département de l'Eure
Lieu de l'exploitation :	Malleville-sur-le-Bec, lieu-dit « La Couture de Maurepas »
Réglementation applicable :	Au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE : 2760-2 Installation de stockage de déchets non dangereux ; 3540 Installation de stockage de déchets ; 2510-3 Affouillement de sol, la superficie étant supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou la quantité de matériaux à extraire supérieure à 2 000 t ; 2718-1 Installation de transit de déchets contenant des substances dangereuses.

**Cadre de réponse du Service départemental d'incendie et de secours**

La présente réponse est établie conformément à la note interministérielle INTE1512746J du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE.

**Objet de la demande et description du site**

Vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Eure sur un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet concerne l'aménagement d'un casier amiante lié en rehausse des casiers existants n° 5 à 18 exploités de 1996 à 1999. L'emprise totale de l'extension est de 146 m x 29 m soit 4234 m<sup>2</sup>.

### Accessibilité au site et aux installations

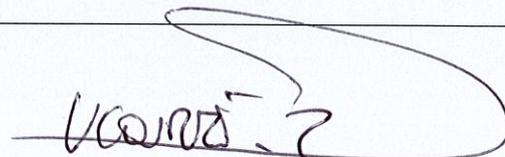
Indications contenues dans le dossier présenté :	Le site dispose d'une entrée principale au sud par la RD 38 et d'un accès au nord. Le plan au 1/1 000 précise les voies d'accès et notamment le portail d'accès nord du site.
Avis du Sdis 27 :	<p>S'assurer que les deux voies internes par l'entrée principale et le portail au nord du site respectent les caractéristiques suivantes d'une voie " engins " :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</li> </ul>

### Les moyens de lutte contre l'incendie

Indications contenues dans le dossier présenté :	<p>Le site dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au minimum 100 m<sup>3</sup> de matériaux de couverture prévus à cet effet ;</li> <li>- trois poteaux d'incendie normalisés de diamètre 100 mm raccordés au réseau alimentation d'eau potable ;</li> <li>- une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> au centre du site non équipée d'un poteau d'aspiration ;</li> <li>- réserves d'eau, constituées par les bassins de stockage des eaux pluviales, représentant un volume maximum disponible d'environ 4 000 m<sup>3</sup>.</li> </ul>
Avis du Sdis 27 :	<p><b>Défense extérieure contre l'incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les poteaux incendie délivreront simultanément un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimale de 1 bar pendant au moins deux heures.</li> <li>b) les réserves d'eau artificielles voire naturelles et les aires d'aspiration permettant d'y accéder devront être conformes, selon leur type, aux fiches techniques annexées au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).</li> </ul> </li> </ul>

### Observations du rapporteur sur le dossier présenté

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale sous réserve des recommandations émises ci-dessus.



Colonel HC Emmanuel DUCOURET